

Date de mise en ligne :

01 AOUT 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 454 /23 du 28 JUIL. 2023

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables à Monsieur Gael SONG pour un mariage prévu le vendredi 20 octobre 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°165/2023 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon-Dore applicables à Monsieur Gael SONG, pour l'organisation d'un mariage le vendredi 20 octobre 2023, de 18h00 à 23h00 sont fixés à 30 000 F.CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Gael SONG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le

28 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230728-454-23-AI  
Date de télétransmission : 31/07/2023  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1